3AC - AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SIEGE SOCIAL : 79 RUE DE MIROSMESNIL
PARIS (75008)
384 920 161 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I R
11 SEP. 2008
N° DE DEPOT

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit,

et le trente juin, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe VALLET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marc ROMILLY et Madame Françoise VIALA, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Geneviève CROIZIER-MAYOLLE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2008.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le code de commerce et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 200 275.97 Euros, de la manière suivante :

- une somme de	150 000.00 €
à titre de dividendes aux 8 000 actions composant le capital social, une somme de 18.75 €	
- une somme de	49 400.00 €
au compte "autres réserves"	
- et le surplus, soit	875.97 €
au compte "report à nouveau"	
Total.....	200 275.97 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 18.75 Euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2008

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 103 200 Euros est éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 46 800 Euros n'étant pas éligible à cet abattement.

A cet effet, les associés personnes physiques résidant en France décideront individuellement d'opter ou de ne pas opter pour le prélèvement libératoire de 18% lors du versement des dividendes. Ils percevront leurs dividendes sous déduction des prélèvements sociaux (11%) et dudit prélèvement (18%) le cas échéant

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	**Dividendes**	**Dividendes éligibles à abattement**	**Dividendes non éligibles à abattement**
31 décembre 2006	101 413.00 €	69 563.00 €	31 850.00 €
31 décembre 2005	204 147.00 €	135 837.00 €	68 310.00 €
31 décembre 2004	200 000.00 €	126 500.00 €	73 500.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et que le quorum reste atteint après décompte de leurs voix.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Marc ROMILLY,
- Madame Françoise VIALA,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Raymond MAEDER,

est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe VALLET

La Secrétaire
Geneviève CROIZIER-MAYOLLE

Les Scrutateurs
Jean-Marc ROMILLY

Françoise VIALA

3AC - AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SIEGE SOCIAL : 79 RUE DE MIROSMESNIL

PARIS (75008)

384 920 161 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit,
et le trente juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe VALLET, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Jean-Marc ROMILLY, administrateur et directeur général délégué,
- Madame Françoise VIALA, administrateur et ancienne directrice générale déléguée,
- La société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES, administrateur,
  représentée par son co-gérant, Monsieur Jean-Marc ROMILLY.

La séance est présidée par Monsieur Philippe VALLET, président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de procéder au renouvellement de mandats de ses dirigeants.

Après délibération, le conseil adopte la décision suivante :

Renouvellement du mandat de directrice générale délégué de Madame Françoise VIALA

Sur la proposition du directeur général, le conseil renouvelle le mandat de Madame Françoise VIALA, en qualité de directrice générale déléguée, pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de Monsieur Philippe VALLET, directeur général.

Dans le cas où Monsieur Philippe VALLET viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de directeur général pour quelque cause que ce soit, Madame Françoise VIALA conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

PHV

Elle est investie des mêmes pouvoirs que le directeur général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il est rappelé qu'outre le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs, Madame Françoise VIALA ne perçoit pas de rémunération spécifique au titre de ses fonctions de directrice générale déléguée. Elle continue, parallèlement, à exercer les fonctions salariées de commissaire aux comptes et d'expert-comptable dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail en date du 30 septembre 1992. Il est également rappelé que celui-ci subsistera en cas de cessation de ses fonctions de directrice générale déléguée.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Madame Françoise VIALA déclare accepter le renouvellement de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

P. VALLET

Un Administrateur

JM. ROTILLY